



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-168

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de l'immigration et de l'intégration

43-2021-11-02-00004 - Arrêté préfectoral N° DCL-B2I-21-43-132 en date du 02/11/2021 portant composition de la commission du titre de séjour (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-11-15-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-97 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, EN MATIERE DE REDEVANCE D ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (2 pages)

Page 6

43-2021-11-15-00002 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-98 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (4 pages)

Page 9

43-2021-11-15-00003 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-99 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES EAU ET BIODIVERSITE » ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (4 pages)

Page 14

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-02-00004

Arrêté préfectoral N° DCL-B2I-21-43-132 en date
du 02/11/2021 portant composition de la
commission du titre de séjour



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'immigration et de
l'intégration

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL – B2I – 21 – 43 – 132 EN DATE DU 02/11/2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 432-13 ; L. 432-15 ; R. 432-6 et R. 432-12 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL – BT 17/43/102 du 29 août 2017 portant composition de la commission départementale du titre de séjour ;

Vu le courrier du président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire (AMF 43) proposant, d'un commun accord avec le Président de l'Association des maires ruraux de la Haute-Loire (AMR 43), la désignation d'un maire et d'un suppléant pour siéger à la commission du titre de séjour ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission du titre de séjour est fixée comme suit :

- M. Bernard SOUVIGNET, maire de Raucoules, et M. Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioude, désignés par le Préfet en concertation avec les associations de maires du département, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant ;
- Mme Christelle PINCHON, directrice départementale de la sécurité publique, et M. Didier ESCURA, chef de la sûreté urbaine, désignés en tant que personnalités qualifiées, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 92 15
Mél. : pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr
1/2

- Mme Carole SOUVIGNET et Mme Virginie MAILLE, directrices adjointes de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, désignées en tant que personnalités qualifiées, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

Article 2 : Mme Christelle PINCHON est désignée présidente de la commission du titre de séjour.

Article 3 : Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité ou, en cas d'empêchement, le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Il ne prend pas part à sa délibération. Le bureau de l'immigration et de l'intégration assure le secrétariat de la commission.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°DCL – BT 17/43/102 du 29 août 2017 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de la Haute-Loire. Une copie du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Éric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-15-00001

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-97 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE, EN MATIERE DE REDEVANCE
D ARCHEOLOGIE PREVENTIVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-97
EN DATE DU 15 NOV. 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;
- VU** l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 04 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-29 en date du 18 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-15-00002

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-98 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE, POUR L ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU
BUDGET DE L'ETAT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-98
EN DATE DU 15 NOV. 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-84 du 04 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
- Programme 148 – Fonction Publique
- Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- Programme 181 – Prévention des risques (PR)

Hors budget général :

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Compétence en matière de marchés publics de l'État

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié, et dans la limite de ses attributions.

A ce titre Monsieur Bertrand DUBESSET pourra signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les missions qui lui sont confiées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- ministère de la transition écologique
- ministère de la cohésion des territoires

ARTICLE 3 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;

- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.


ARTICLE 8 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-44 en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-15-00003

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-99 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR BERTRAND DUBESSET, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA
HAUTE-LOIRE, POUR L ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES EAU ET
BIODIVERSITE » ET 181 « PREVENTION DES
RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général
Coordination
interministérielle**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021- 99
EN DATE DU 15 NOV. 2021**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND DUBESSET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET 181
« PRÉVENTIONS DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi des finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

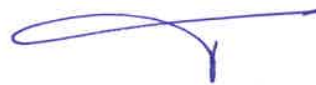
ARTICLE 7 :

L'arrêté SG/COORDINATION n°2021-49 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet,



Eric ETIENNE

